

« On déroule le tapis bleu blanc rouge »

CONCOURS

Règlement de participation

Le concours « On déroule le tapis bleu blanc rouge » (ci-après le « **Concours** ») est organisé par Intact Compagnie d'assurance (ci-après « **Intact Assurance** » ou « **l'Organisateur** ») et se déroule du 4 janvier 2019, 7 h (HE), au 20 janvier 2019, 23 h 59 (HE), heure limite de participation (ci-après la « **Durée du Concours** »).

L'Organisateur se réserve le droit de permettre à ses filiales, sociétés affiliées et à chacun de leurs administrateurs, dirigeants, employés, agents, représentants, agences de publicité ou de promotion respectifs (les « **Agents** ») de poser tout ou partie des actes nécessaires dans le cadre de ce Concours.

1. ADMISSIBILITÉ

Ce Concours s'adresse à toute personne physique résidant au Québec ayant atteint l'âge de la majorité au moment de son inscription au Concours.

Sont cependant exclus les employés, courtiers, agents et représentants de l'Organisateur, de ses sociétés affiliées, sociétés mère, de ses agences de publicité et de toutes autres parties mises en cause dans les activités d'élaboration, réalisation et distribution du matériel relatif à ce Concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate, leur conjoint légal ou de fait, et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, courtiers, représentants et agents sont domiciliés pendant la Durée du Concours.

2. COMMENT PARTICIPER

Aucun achat requis.

Pour participer au Concours, une personne doit, pendant la Durée du Concours, remplir et soumettre le formulaire de participation en ligne sur intact.ca/bleu-blanc-rouge

(Les personnes participant au Concours sont ci-après appelées, collectivement, les « **Participants** » ou, individuellement, un « **Participant** ».)

Les chances de gagner dépendent du nombre total de Participants inscrits au Concours.

Limite d'une participation par personne. Toutes les participations additionnelles seront invalides pour les fins du Concours.

Toutes les participations deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournées.

3. PRIX

Deux (2) prix seront offerts.

Chaque prix consiste en :

- 2 billets pour le match des Canadiens contre les Jackets le 19 février 2019 au Centre Bell
- Présentation exclusive des capsules HabsTV De l'autre côté du miroir présenté par Intact Assurance
- Carte-cadeau de \$250 pour le restaurant 1909 Taverne moderne
- Visite exclusive des coulisses du Centre Bell

Valeur totale de chaque prix: 850\$ (ci-après les "prix" ou individuellement un "**prix**").

Le prix devra être accepté tel que décerné et ne pourra en aucune circonstance être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou échangé en totalité ou en partie pour une somme d'argent.

4. TIRAGE

Les prix seront attribués à deux personnes gagnantes (les « **Gagnants** ») au hasard par voie électronique parmi toutes les participations éligibles reçues en lien avec ce Concours.

Le tirage aura lieu le 21 janvier 2019 à approximativement 10 h (HE), dans les bureaux d'Intact Assurance, au 700 University Avenue, Suite 1100, Toronto (Ontario).

Afin d'être déclaré Gagnant, le Participant sélectionné doit se conformer à tous les critères énoncés sous la rubrique « RÉCLAMATION DU PRIX » et sa participation doit être validée par l'Organisateur.

5. RÉCLAMATION DU PRIX

Un représentant d'Intact Assurance informera par téléphone la personne sélectionnée dans les cinq (5) jours suivant le tirage. Si Intact Assurance n'a pu joindre la personne dont le nom a été tiré dans les cinq (5) jours suivant le tirage, et ce, en ayant utilisé des moyens raisonnables, un nouveau tirage aura lieu dans les bureaux d'Intact Assurance.

À la suite du tirage, dans l'éventualité où une personne ne se conforme pas aux exigences de ce Règlement de participation, n'est pas admissible au Concours ou sa participation n'est pas valide, elle sera disqualifiée, et un autre tirage aura lieu, jusqu'à ce qu'une personne admissible soit pigée et puisse être déclarée gagnante.

Pour réclamer son prix et afin d'être déclaré Gagnant, le Participant sélectionné sera tenu de se conformer aux critères suivants : 1) être joignable et joint par téléphone; 2) répondre correctement à une question d'habileté mathématique dans un laps de temps limité; et 3) signer et retourner le Formulaire de Déclaration et d'Exonération confirmant le respect de ce Règlement de participation dans les trois (3) jours ouvrables de la date à laquelle le Participant sélectionné a reçu le Formulaire de Déclaration et d'Exonération pour signature.

Le Prix sera remis au Gagnant en personne le jour de l'évènement.

6. CONDITIONS GÉNÉRALES

L'Organisateur n'est pas responsable des frais encourus par le Gagnant quant à la réclamation du prix. Le Gagnant est seul responsable de la déclaration et du paiement de toutes taxes pouvant résulter de la réclamation du prix, le cas échéant. Toute réclamation de prix sera sujette à vérification par Intact Assurance, dont la décision à cet effet et sur toutes les questions de fait, d'interprétation, d'admissibilité et de procédure quant à ce Concours est finale et sans appel.

Les participations modifiées, falsifiées, mutilées, incomplètes, illisibles, photocopiées ou reproduites mécaniquement, ou soumises par des moyens frauduleux, peuvent être disqualifiées à la seule discrétion de l'Organisateur. Cela comprend toute participation qui n'est pas conforme à ce Règlement de participation à tous égards.

En participant à ce Concours, les Participants dégagent de toute responsabilité l'Organisateur, ses sociétés affiliées, sociétés mère, dirigeants, administrateurs et partenaires, dont ses agences de publicité et de promotion, ainsi que leurs employés, agents et représentants, de toute

responsabilité directe ou indirecte, corporelle ou matérielle découlant de leur participation au Concours, ainsi que de l'acceptation et/ou de l'utilisation du prix et libèrent entièrement l'Organisateur, ses agences de promotion, et tout autre intervenant de toutes réclamations, revendications ou poursuites pouvant être alléguées contre eux ou l'un d'eux, maintenant ou par la suite, par les Participants, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs, relativement au Concours ou au prix.

Le Gagnant accepte que son nom, son image, son âge, sa photographie, son emplacement, sa voix, ses témoignages et/ou ses déclarations soient utilisés en tout ou en partie par l'Organisateur, ses agences de publicité et toutes autres parties mises en cause dans les activités d'élaboration, réalisation et distribution du matériel relatif au Concours, pour toutes fins, par le biais de tout média présent ou à venir, incluant les médias sociaux, dans toute juridiction, et ce, de quelque manière sans aucune compensation et sans quelque approbation additionnelle de la part du Gagnant. Aucune correspondance ne sera échangée avec toute autre personne que le Gagnant.

Tous les renseignements personnels recueillis au sujet des Participants lors de leur participation au Concours seront recueillis et utilisés conformément à la Promesse en matière de protection de la vie privée d'Intact Assurance disponible au <https://www.intact.ca/qc/fr/vie-privee.html>.

L'Organisateur, ses Agents et leurs conseillers juridiques ne sont pas responsables pour : 1) toute participation perdue, en retard, endommagée, illisible, volée, mal identifiée, mal dirigée ou incomplète, ainsi que pour tous problème ou mauvais fonctionnement technique ou mécanique de tous les systèmes téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, du matériel d'ordinateur, du matériel informatique, de logiciels, de l'échec de la réception de toute participation avant la fin de la Durée du Concours en raison de problèmes techniques ou de congestion sur Internet ou sur tout site Web, ou d'entrée inexacte d'information, qu'elle soit causée par l'équipement ou la programmation utilisée dans le cadre de ce Concours, la manipulation humaine ou autre, ou toute combinaison de ceux-ci; 2) tout événement indépendant de la volonté de l'Organisateur pouvant faire en sorte que le présent Concours soit perturbé ou corrompu; 3) toutes blessures, pertes ou dommages de toute nature résultant ou en lien avec le prix, son acceptation, sa possession ou son utilisation ou avec la participation au présent Concours; ou 4) de toutes erreurs d'impression ou de typographie dans tout matériel associé à ce Concours.

Dans l'éventualité où, pour des raisons hors de son contrôle et non liées au Gagnant, l'Organisateur ne pouvait attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent Règlement de participation, il se réserve le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée à ce Règlement de participation en argent.

Le refus formel ou réputé d'un prix par le Gagnant libère l'Organisateur de toute obligation liée à ce prix envers cette personne.

L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, de retirer ce Concours ou de modifier, amender, changer ou suppléer ce Règlement de participation, sous réserve de la législation applicable. L'Organisateur se réserve également le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer ou de suspendre le présent Concours dans l'éventualité où se produirait un événement ou une cause hors de son contrôle pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours, tel que prévu dans ce Règlement de participation, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Le Concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à

l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Sauf en cas d'interdiction par la législation applicable, toutes les questions concernant la construction, la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire de ce Règlement de participation et des décisions de l'Organisateur en lien avec ce Concours, seront régies par les lois de la province dans laquelle le Participant réside, sans égard à la doctrine de conflit de lois.

Pour connaître l'identité du Gagnant ou pour obtenir une copie de ce Règlement de participation, veuillez envoyer une enveloppe préadressée et affranchie au : 700 University Avenue, Suite 1100, Toronto (Ontario), M5G 0A2, à l'attention de Trevor Williams, à l'intérieur d'un délai d'un (1) an suivant la fin de la Durée du Concours.

"Intact is rolling out the red, white & blue carpet"

CONTEST

Official Rules and Regulations

The "Rolling out the Blue-White-Red Carpet" Contest (the "**Contest**") is sponsored by Intact Insurance Company ("**Intact Insurance**" or "**the Sponsor**") and is being held from 7:00 a.m. EST on January 4, 2019 to 11:59 p.m. EST on January 20, 2019 (the "**Contest Period**").

The Sponsor reserves the right to permit its subsidiaries and affiliated companies and each of their respective directors, officers, employees, agents, representatives, advertising or promotional agencies (the "**Agents**") to perform all or any portion of the activities necessary in connection with this Contest.

1. ELIGIBILITY

The Contest is open to residents of Quebec who have reached the age of majority at their time of entry in the Contest.

Employees, brokers, agents and representatives of the Sponsor, its affiliated companies, parent companies, advertising and promotional agencies, legal advisors, or parties engaged in the development, production and distribution of materials related to this Contest, as well as members of their immediate family and their legal or common-law spouse, and/or any persons living in the same household during the Contest Period are excluded.

2. HOW TO ENTER

No purchase required.

To enter the Contest, a person must, during the Contest Period, fill out and submit the online entry form available at intact.ca/red-white-blue

(Persons who have entered are collectively the "**Participants**" or individually a "**Participant**".)

The odds of winning depend on the total number of Participants entered in the Contest.

Limit of one entry per person. Any additional entries will be invalid for the purposes of the Contest.

All Contest entries become the property of the Sponsor and will not be returned.

3. PRIZE(S)

Two (2) prizes will be offered.

Each prize consists of :

- 2 tickets to the Canadiens vs. Blue Jackets game on February 19, 2019 at the Bell Centre
- Private screening of HabsTV video "De l'autre côté du miroir" presented by Intact Insurance
- \$250 gift card for the 1909 Taverne moderne restaurant
- Exclusive 'behind the scenes' tour of the Bell Centre

Total prize Value: \$850 (hereinafter the "**Prizes**" or individually a "**Prize**").

The Prize(s) must be accepted as awarded. It (they) cannot be converted into cash, substituted, transferred to another person or refunded.

4. DRAW

Each Prize will be awarded to a winning person (the “Winner”) based on a random electronic draw amongst all eligible entries received for the Contest .

The draw will be held on January 21st, 2019, at approximately 10:00 a.m., at the Intact Insurance office located at 700 University Avenue, Suite 1100, Toronto, Ontario.

In order to be declared a Winner, the selected Participant must meet all of the criteria described under “CLAIMING A PRIZE” and his/her entry must be verified by the Sponsor.

5. CLAIMING A PRIZE

An Intact Insurance representative will inform, by telephone, the person whose name has been selected within five (5) days of the draw. If Intact Insurance is unable to reach the person whose name was drawn within five (5) days of the draw using all reasonable means, a new draw will take place at Intact Insurance’s office.

Should a selected Participant fail to meet the requirements set out in these Official Rules, or be otherwise ineligible for the Contest, or should the entry be invalid, that person will be disqualified and another draw will be held. This will be repeated as necessary until an eligible entry is drawn and a Participant can be declared the Winner.

To claim his/her Prize and be declared the Winner, the selected Participant will be required to meet all of the following criteria: (1) be able to be contacted and reached via telephone; (2) correctly answer a time-limited mathematical skill-testing question; and (3) sign and return a standard Declaration and Release Form confirming compliance with these Official Rules within three (3) business days of the date on which the selected Participant received the Declaration and Release Form for signing.

The Prize will be delivered to the Winner in person the day of the event.

6. GENERAL CONDITIONS

The Sponsor is not responsible for any costs incurred by the Winner in connection with claiming the Prize(s). The Winner is solely responsible for the reporting and payment of any and all taxes that may result from claiming a Prize in this Contest. Any claim to a Prize will be subject to verification by Intact Insurance, whose decision in this regard and on all matters of fact, interpretation, eligibility, procedure and fulfillment in respect to this Contest will be final and binding.

Entries in any way tampered with, forged, mutilated, incomplete, illegible, photocopied or mechanically reproduced, or submitted by or through fraudulent means, may be disqualified, at the sole discretion of the Sponsor. This includes any entry that does not comply with these Official Rules in any respect.

By participating in this Contest, each Participant agrees to release and hold the Sponsor, its affiliated companies, parent companies, officers, directors and partners, including its advertising and sales promotion agencies, as well as their employees, brokers, agents and representatives, of all liability direct or indirect, physical or material, arising out of their participating in the Contest or accepting or using a Prize, and each Participant releases the Sponsor, its sales promotion agency and all others involved from any recourse, claims or charges that could arise against them or one of them, now or in the future, by the Participant, his/her heirs, executors or administrators relating to the Contest or the Prize(s).

The Winner agrees and consents that his/her name, picture, age, photograph, location, voice, testimony and/or statements may be used in whole or in part by the Sponsor, its advertising agencies, and any other parties involved in the development, production and distribution of materials relating to the Contest, for any purpose, through any media present or future, including

social media, in any jurisdiction and in any manner without compensation and without any additional approval from the Winner. No correspondence will be entered into with any person other than the Winner.

A Winner's express or implied refusal to accept a Prize shall release the Sponsor from any Prize-related liability or obligation toward that person.

The Sponsor reserves the right to withdraw this Contest or to modify, amend, change, or supplement these Official Rules, subject to applicable law. The Sponsor also reserves the right, at its entire discretion, to cancel, terminate or suspend this Contest should any event or cause beyond the Sponsor's control arise, which may corrupt or affect the administration, security, impartiality or progress of the Contest, as stipulated in these Official Rules, subject to approval by the Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

The Contest is governed by all applicable federal, provincial and municipal laws.

Any dispute with respect to the organization or conduct of a promotional contest may be submitted to the Régie des alcools, des courses et des jeux for arbitration. Any dispute regarding the awarding of a Prize may be submitted to the Régie solely for the purpose of intervention in an attempt to reach a settlement.

Except where prohibited, all issues and questions concerning the construction, validity, interpretation and enforceability of these Official Rules and the decisions of the Sponsor in connection with the Contest, shall be governed by and construed in accordance with the laws of the province in which the Participant resides, without regard for conflict of laws doctrine.

For the identification of the Winner or for a copy of these Official Rules, send a self-addressed stamped envelope to: 700 University Avenue, Suite 1100, Toronto (Ontario) M5G 0A2, Attention: Trevor Williams, within one (1) year of the end of the Contest Period.